



AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Mise en Œuvre des Actions prioritaires arrêtées à la 6ième réunion des Directeurs Généraux de l'Aviation Civile de la Région Afrique-Océan Indien pour le Développement Economique du Transport Aérien



MISE EN ŒUVRE ACTIONS PRIORITAIRES AFI DGCAC/6

Sommaire

1. Introduction

2. Actions prioritaires du développement Economique du transport aérien

3. Rappel des déclarations d'Antananarivo, de Lomé et de la décision de l'UA sur la mise en place du marché unique

4. Actions attendues des Directeurs d'Aviation Civile

5. Conclusion



MISE EN ŒUVRE ACTIONS PRIORITAIRES AFI DGCAC/6

1 – Introduction

La persistante question de la faible mise en œuvre des conclusions des réunions précédentes, faute d'un mécanisme de suivi, a amené la réunion de Brazzaville à désigner un DG champion et un DG suppléant pour chacune des activités suivantes :

- sécurité de l'aviation
- capacité et efficacité de la navigation
- sûreté de l'aviation et facilitation
- développement économique du transport aérien
- protection de l'environnement



MISE EN ŒUVRE ACTIONS PRIORITAIRES AFI DGCAC/6

2 - ACTIONS PRIORITAIRES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TRANSPORT AERIEN

Tous les Etats devraient finaliser le processus de signature de la déclaration solennelle pour la mise en place d'un marché unique du transport aérien en Afrique

Tous les Etats devraient mettre en œuvre la déclaration d'Antananarivo sur le développement durable du transport aérien et la déclaration de Lomé sur le développement du Fret aérien en Afrique en alignant le cadre national du transport aérien avec ces déclarations

Les Etats devraient s'inscrire au Système des Plans d'Action Nationaux (SATAPS) et fournir les informations requises sur l'état de la mise en œuvre des actions retenues.

Les Etats devraient accorder la priorité et inclure l'aviation civile dans les plans nationaux de développement



MISE EN ŒUVRE ACTIONS PRIORITAIRES AFI DGCAC/6

3 - RAPPEL DES DECLARATIONS D'ANTANANARIVO, DE LOME ET DE LA DECISION DE L'UA SUR LA MISE EN PLACE DU MARCHE UNIQUE

Ces trois textes concourent tous à une mise en œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro qui est le texte fondateur de la mise en place du marché unique.

3 -1 DECLARATION D'ANTANANARIVO

3 -2 DECLARATION DE LOME

3- 3 DECISION DE L'UA



MISE EN ŒUVRE ACTIONS PRIORITAIRES AFI DGCAC/6

4 – ACTIONS ATTENDUES DES DIRECTEURS D'AVIATION CIVILE

- S'approprier l'ensemble des déclarations et décisions relatives au développement économique du transport aérien
- S'approprier l'étude faite par INTERVISTA sur l'impact économique de la libération du transport aérien intra-africain (CAFAC).
- Convaincre les compagnies aériennes de l'intérêt pour elles d'exploiter dans le cadre d'un marché unique
- Convaincre les Autorités de l'Etat des bénéfices pour les économies nationales
- Mettre en œuvre des actions retenues et renseigner le SATAPS pour le suivi des actions réalisées



MISE EN ŒUVRE ACTIONS PRIORITAIRES AFI DGCAC/6

5 – CONCLUSION

- Les Directeurs des aviations civiles restent les principaux acteurs de la mise en œuvre des actions retenues par la réunion de Brazzaville. Les Champions désignés et leurs suppléants ne pourront mener que des actions de sensibilisation à l'occasion de rencontres comme celle-ci ou par des correspondances de relance.
- L'OACI pourrait cependant initier un atelier des points focaux pour une harmonisation des actions
- Il reste à espérer que le dispositif de suivi mis en place au cours de la réunion de Brazzaville montre sa pertinence pour une évolution vers une mise en œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro dans l'intérêt de nos Aviations civiles et de nos Etats.



MISE EN ŒUVRE ACTIONS PRIORITAIRES AFI DGCAC/6

Je vous remercie